

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 4 décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 28/11/2023 / Date d'affichage : 28/11/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
M. PRIGENT (procuration à M.-J. COCGUEN)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : CONVENTION OCCUPATION LOCAL MARCHÉ BIO

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE la signature d'une convention d'occupation du domaine public concernant le local suivant : Local 1 Marché Bio – 88 Rue de l'Armor, superficie de 47.55m²

FIXE la redevance mensuelle de l'occupation du bien à 250.00 € TTC (avec provision sur charges de 30.00 €)

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits de services du domaine et ventes diverses)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 022-212201610-20231204-D01041223-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 4 décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 28/11/2023 / Date d'affichage : 28/11/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
M. PRIGENT (procuration à M.-J. COCGUEN)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : DEPENSES SALON DES MAIRES 2023

Le salon des Maires s'est tenu les 21, 22 et 23 novembre 2023. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge les différents frais liés à cette visite et, en particulier :

Les frais d'hébergement assumés par Pierre Salliou, Maire, au titre des deux nuitées passées à l'établissement « Hôtel du Maine 16 rue Maison Dieu, 75014 Paris », par les cinq participants membres du conseil municipal de Pabu, pour un montant de 1835.30 €

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais d'hébergement de la délégation municipale au salon des maires 2023 pour un montant de 1835.30 € assumés par M. Le Maire

DIT que cette dépense sera imputée au Budget primitif 2023

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 022-212201610-20231204-D02041223-DE

Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 4 décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 28/11/2023 / Date d'affichage : 28/11/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
M. PRIGENT (procuration à M.-J. COCGUEN)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : RESTRUCTURATION ANCIEN GAMM VERT POUR ASSOCIATIONS CARITATIVES

Au vu des réunions entre les Maires de l'ex-Guingamp Communauté, en présence de Monsieur le Sous-préfet, portant sur le devenir de l'ancien bâtiment abritant le magasin Gamm vert qui pourrait à l'avenir accueillir les associations caritatives, une participation pour réhabilitation est suggérée.

Cette participation des communes de l'ex Guingamp Communauté serait fixée à 8 euros par habitant, hormis la ville de Guingamp qui participerait à hauteur de 10 euros par habitant.

La participation prévisionnelle de la Commune, pour cette opération, serait de 22 888 euros (8 euros x 2861 habitants).

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE du principe de la participation financière au projet de réhabilitation à hauteur de 8€ par habitant, soit 22 888.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2024

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 022-212201610-20231204-D03041223-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 4 décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 28/11/2023 / Date d'affichage : 28/11/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
M. PRIGENT (procuration à M.-J. COCGUEN)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLE - KEREZ

Vu l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 Juillet 2006 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 avril 2023 relative au bien situé au 22 KEREZ 22 200 PABU (parcelle AD 25) pour une superficie totale de 2070 m2 appartenant aux consorts MOISAN

Vu l'avis des domaines en date du 10 mai 2023 établissant la valeur vénale du bien à 113 000.00 €

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2023

Considérant que la commune a entrepris de restaurer une ancienne maison de Potiers afin de la transformer en un petit musée des arts et traditions populaires à Kerez,

Considérant que la réhabilitation du four est indissociable de la restauration de la maison des potiers, car cela permettrait d'offrir aux visiteurs un ensemble patrimonial autour de la poterie, dans le cadre de la politique de développement touristique autour de la maison.

Considérant la nécessité de créer des places pour le stationnement des véhicules des visiteurs de la Maison des Potiers (située sur la parcelle adjacente), ce que ne permet pas actuellement la parcelle attenante à la maison, propriété de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et quatre abstentions (CHRISTINE BECHET, GUILLAUME LOUIS, CLAUDE RONGIER, FRANCOIS LE BRAS)

DONNE POUVOIR à M. Le Maire pour procéder à toutes les formalités se rapportant à l'acquisition par la commune de la parcelle AD 25, sise 22 KEREZ (pour une superficie de 2070 m²), au prix de 120 000.00 €

DIT que la signature de l'acte de vente aura lieu en l'étude de Maître MONOT-BERTHO à GUINGAMP et que la commune assumera les frais d'actes (2700.00 €) et les frais de négociation (6000.00 €) afférents

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 4 décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 28/11/2023 / Date d'affichage : 28/11/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
M. PRIGENT (procuration à M.-J. COCGUEN)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°7

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Section d'investissement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
<u>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</u>		
<i>Compte 2115 : Terrains Bâti</i>	30 000 €	
<u>Opération 13 : Voirie</u>		
<i>Compte 2151 – Réseaux de voirie</i>		30 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et quatre abstentions
(CHRISTINE BECHET, GUILLAUME LOUIS, CLAUDE RONGIER, FRANCOIS LE
BRAS)

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 4 décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 28/11/2023 / Date d'affichage : 28/11/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
M. PRIGENT (procuration à M.-J. COCGUEN)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 : RENOVATION SALLE POLYVALENTE

L'appel à projets commun DETR/DSIL par lequel l'Etat peut contribuer à financer certains projets des communes, a été ouvert en septembre et jusqu'au 11 décembre 2023.

Il convient de délibérer pour solliciter expressément une subvention DETR pour 2024 pour le projet de rénovation de la salle polyvalente.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant représentant 30% du coût représenté par les dépenses H.T. éligibles du projet (soit 231 913.60 € : les dépenses afférentes à l'acquisition du rideau mobile – 20 000.00 € - sont exclues du calcul).

Vu, le plan de financement suivant,

Plan de financement Avenue Pierre Loti

Dépenses prévues (HT) :		Recettes attendues :	
Faux plafonds	57 000.00 €	DETR 2024	69 570.00 €
Peintures	20 000.00 €		
Rideau mobile	20 000.00 €	Autofinancement	182 343.60 €
Couverture et désenfumages	30 000.00 €		
Chauffage ventilation Plomberie	80 913.60 €		
Electricité éclairage	44 000.00 €		
Total	251 913.60 €	Total	251 913.60 €

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre de l'appel à projets DETR 2024
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 4 décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 28/11/2023 / Date d'affichage : 28/11/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
M. PRIGENT (procuration à M.-J. COCGUEN)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : REMPLACEMENT DE TROIS LANTERNES SDE 22

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 à obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

À ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Entendu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE Le projet d'éclairage public Rénovation EP (3 foyers) - FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3159,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

DIT que notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 1 413,75 Euros (Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 4 décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 28/11/2023 / Date d'affichage : 28/11/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
M. PRIGENT (procuration à M.-J. COCGUEN)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT PAR ANTICIPATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Vu, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le montant des dépenses d'investissement prévues au budget 2023 (hors remboursement d'emprunt) de 2 208 009.25 € et l'application de l'article précité à hauteur maximale de 552 002.31 €

Il est proposé au conseil d'autoriser ce mandatement par anticipation afin de pouvoir régler certaines opérations d'investissement en cours selon les modalités suivantes :

Opérations d'investissement	Affectation	Montant BP	1/4 montant
011 ACQUISITIONS DIVERSES	2158 Autres installations, matériel	20 000.00 €	5 000.00 €
	2183 Matériel de bureau et informatique	20 000.00 €	5 000.00 €
	2184 Mobilier	15 000.00 €	3 750.00 €

013 VOIRIE	2128 Autre agencements	20 000.00 €	5 000.00 €
	2151 Réseaux voirie	100 000.00 €	25 000.00 €
	21538 Autres réseaux	20 000.00 €	5 000.00 €
	2158 Autres installations, matériel	20 000.00 €	5 000.00 €
024 BIBLIOTHEQUE	2183 Matériel bureau	1 500.00 €	375.00 €
	2184 Mobilier	1 500.00 €	375.00 €
035 ECOLES	2183 Matériel de bureau et informatique	15 000.00 €	3 750.00 €
	2184 Mobilier	35 000.00 €	8 750.00 €
	2313 Constructions	100 000.00 €	25 000.00 €
15 ECOLE LE CROISSANT SELF	2313 Constructions	70 000.00 €	17 500.00 €
	2315 Installations, matériel et outillage	10 000.00 €	2 500.00 €
16 BATIMENTS DIVERS	2135 Installations agencement	10 000.00 €	2 500.00 €
	2188 Autres immobilisations	10 000.00 €	2 500.00 €
	2313 Constructions	10 000.00 €	2 500.00 €
36 MARCHÉ BIO	2313 Constructions	40 000.00 €	10 000.00 €
37 MAISON DES POTIERS	2313 Constructions	140 000.00 €	35 000.00 €
	2315 Installations, matériel et outillage	20 000.00 €	5 000.00 €
38 SALLE POLYVALENTE	2313 Constructions	40 000.00 €	10 000.00 €
39 RUE DE L'ARMOR	2313 Constructions	540 000.00 €	135 000.00 €
	2315 Installations, matériel et outillage	100 000.00 €	25 000.00 €
40 AVENUE PIERRE LOTI	2313 Constructions	95 000.00 €	23 750.00 €
Total 2128		5 000.00 €	
Total 21538		5 000.00 €	
Total 2151		25 000.00 €	
Total 2158		10 000.00 €	
Total 2183		9 125.00 €	
Total 2184		12 875.00 €	
Total 2188		2 500.00 €	
Total 2313		258 750.00 €	
Total 2315		35 000.00 €	
Total articles		363 250.00 €	

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 022-212201610-20231204-D08041223-DE

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel qu'exposé ci-dessus et à hauteur de 363 250.00 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 022-212201610-20231204-D08041223-DE